

CRIT'Air

Le nouveau certificat de votre véhicule



Qu'est ce que c'est ?

C'est un autocollant sécurisé à poser sur votre véhicule, qui permet de le classer sur une échelle de 0 à 5 selon son type de motorisation et son âge.

Le certificat vert correspondant à la classe 0 est réservé aux véhicules qui n'émettent aucun polluant.

Il n'y pas de certificat pour les véhicules les plus polluants (voitures immatriculées avant le 1er janvier 1997).

A quoi ça sert ?

Ce dispositif concerne tous les types de véhicules (véhicules particuliers, utilitaires légers, poids lourds et deux roues motorisés). Il permettra de réglementer de manière permanente ou en cas de pic de pollution la circulation et le stationnement des véhicules dans les zones les plus polluées du territoire.



Pourquoi en équiper mon véhicule en Ile-de-France ?

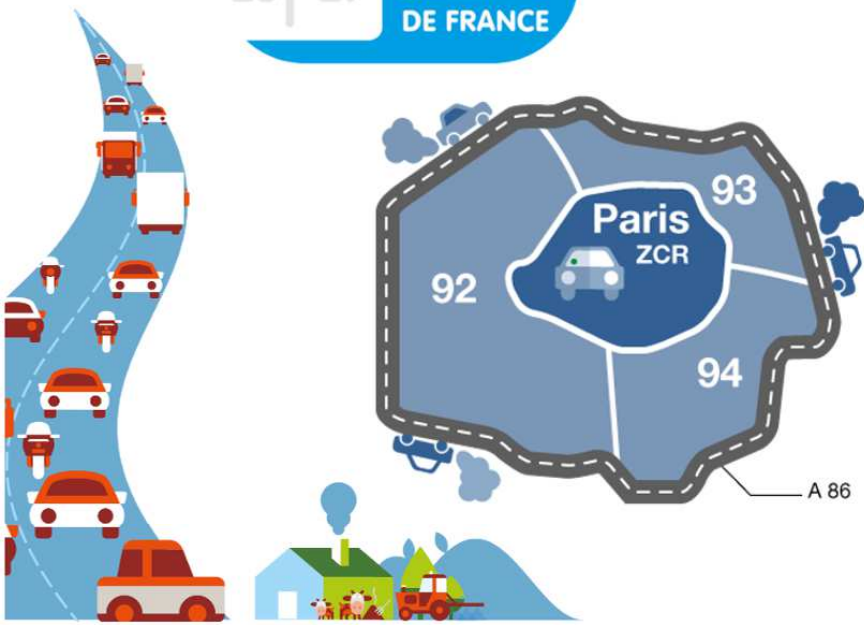


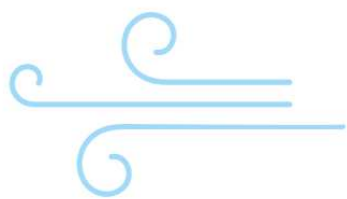
1. Pour pouvoir circuler dans certaines zones, à certaines heures.

Paris devient la première ZCR (zone à circulation restreinte) à partir du 15 janvier 2017. Le certificat Crit'Air sera obligatoire pour y circuler.

2. Pour pouvoir circuler en cas d'épisode de pollution.

Le Préfet de police peut interdire la circulation des véhicules les plus polluants (circulation différenciée) à partir de janvier 2017. Le certificat Crit'Air sera obligatoire pour circuler à l'intérieur de l'A86.





CRIT'Air

Comment l'obtenir ?



Connectez vous sur la plateforme www.certificat-air.gouv.fr muni de votre carte grise et suivez les instructions. Le certificat est de **4,18 €**, payable en ligne. Ce prix couvre les frais de fabrication, de gestion et d'envoi du certificat.

Le certificat vous sera **délivré par voie postale**, à titre individuel et sera expédié à l'adresse qui figure sur la carte grise de votre **véhicule**. La classification Crit'air est valable pour toute la durée de vie du véhicule.

Pour en savoir plus

Sur la vignette Crit'air (dispositif national) :

- www.developpement-durable.gouv.fr/Un-certificat-qualite-de-l-air,43566.html

Pour demander votre certificat :

- www.certificat-air.gouv.fr

Sur la Zone à Circulation Restreinte de Paris :

- www.paris.fr/stoppollution

Sur la qualité de l'air en Ile-de-France :

- www.maqualitedelair-idf.fr

- www.airparif.asso.fr



Pour obtenir le certificat, munissez-vous de votre carte grise et demandez-le sur :

www.certificat-air.gouv.fr

